



La CFDT signe l'accord salarial de branche avec l'AFB

Minima salariaux, parcours professionnels, égalité hommes/femmes : pour la première fois depuis 1989, la négociation a permis de donner un contenu très concret à l'accord salarial de branche passé avec l'AFB (Association Française des Banques).

Qu'est ce qu'un accord salarial de Branche ?

Les branches professionnelles - ici l'AFB - regroupent des entreprises d'un même secteur d'activité. Les négociations de branche permettent de définir des garanties collectives pour l'ensemble des salariés du secteur sur les qualifications, les parcours professionnels, la formation, les salaires minima... La branche AFB compte 230 000 salariés.

La négociation de branche sur les salaires a pour objet la revalorisation des minima salariaux. La revalorisation des salaires effectifs (augmentations générales, rémunération variable...) est négociée dans les entreprises.

Que veut la CFDT ?

La CFDT a souhaité donner à la négociation de branche un contenu supplémentaire en portant des revendications sur les minima et aussi sur les parcours professionnels et l'égalité Femmes/Hommes.

Nous avons donc demandé :

- Une revalorisation des minima qui aient un effet sur le salaire réel des salariés les plus défavorisés.
- Un lien entre l'effort de formation, les parcours professionnels et la rémunération.
- Un rattrapage effectif du salaire des femmes, majoritaires dans la profession.

Ce que la CFDT a obtenu

La CFDT a été entendue dans ses revendications et a signé cet accord qui entérine :

- *La suppression des écarts salariaux entre les hommes et les femmes.* Dans le cadre d'un examen individuel, les entreprises devront exposer les éléments objectifs qui justifient un éventuel écart de rémunération entre une femme et un homme occupant le même emploi.

A défaut, *la rémunération de la salariée devra être augmentée* en conséquence ;

- *L'intégration de la majeure partie des diplômes professionnels dans la grille de classification.*

L'obtention d'un diplôme donne lieu à *l'attribution d'une prime de 1 600 ou 1 700 euros* ;

- *Les minima salariaux sont augmentés de 4% pour les premiers niveaux et de 3,5% pour les autres.* Aucun salarié de l'AFB ne pourra être augmenté de moins de 4 % sur une période de trois années consécutives (Mécanisme de la Garantie Salariale Individuelle).

Ces mesures de branche ont des conséquences sonnantes et trébuchantes pour les salariés de l'AFB. Elles doivent être complétées par des négociations dans les entreprises, notamment par des mesures générales visant au maintien du pouvoir d'achat.

Bulletin d'adhésion

A retourner à la Fédération Banques ou à votre délégué CFDT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

